



Spaniel Club Français

Association fondée en 1898 affiliée à la société centrale canine

reconnue d'utilité publique agréée par le ministère de l'agriculture.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE SPANIEL CLUB FRANÇAIS

SAMEDI 20 JANVIER 2018

Le Président déclare l'assemblée générale extraordinaire ouverte à 13h15, il présidera les débats, Madame BALLARDINI sera secrétaire de cette assemblée

ORDRE DU JOUR : Ratification des nouveaux statuts du SCF

Nombre de présents 33

Le Président rappelle l'objet de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire, la ratification des statuts Le président donne la parole à l'assemblée.

M. GOURDEL conteste le modèle utilisé pour la rédaction des statuts et précise que la SCC a mis en ligne une version 2016.

Le président signale que les statuts proposés par le SCF n'ont pas fait l'objet de remarques de la part de la SCC quant au modèle utilisé. (Statuts transmis en décembre 2017 pour la dernière version) que les présents statuts ont été validés par cette dernière, la seule modification exigée portant sur les termes race/variété.

M. GOURDEL revient sur la distinction race/variété et sur la possibilité de créer des clubs par race qui détruiraient l'unité du SCF, il évoque également la nécessité de la création de standards de travail par variété.

M. GIACOMO précise que l'ensemble des Spaniels n'est pas gérée par le club exemple l'American water Spaniel et les Cavaliers King Charles Spaniel.

Plusieurs membres du comité précisent qu'il n'est plus possible de s'opposer à la volonté de la SCC, la réponse du Président M.MOTTET étant claire et sans appel, dans les nouveaux statuts il sera question de races. Concernant le travail, les juges font depuis toujours la distinction entre les différents styles de travail des huit variétés et des standards sont déjà en élaboration (par exemple cocker anglais).

M. GOURDEL souhaite que les nouveaux statuts prévoient des élections par collèges en fonction des différentes variétés pour qu'elles soient toutes représentées et pour maintenir l'unité du club, l'exemple des retrievers est donné.

Madame CORNET-GOUGON informe que cette organisation n'a pas empêché une tentative de création d'un club de la golden retriever et que les présents statuts ont été acceptés en l'état par la SCC.

Le Président propose de passer au vote à main levée, certains adhérents réclament un vote à bulletin secret, cette procédure n'est pas mentionné dans les anciens statuts c'est donc le vote à main levée qui est retenu.

RESULTAT du vote :

13 contre

20 pour

Les nouveaux statuts **ne sont donc pas ratifiés.**

M. GOURDEL remet à Madame CORNET-GOUGON une proposition de statuts

Le président déclare l'assemblée générale extraordinaire terminée à 15h

SIGNATURES

PRESIDENT

M. DENIS GIACOMO

SECRETAIRE GENERALE

Mme PATRICIA BALLARDINI